

Monsieur
Gaël Buchs
Office fédéral des migrations
État-major Affaires juridiques
Quellenweg 6
3003 Berne
Adresse électronique :
gael.buchs@bfm.admin.ch

Berne, le 13 juillet 2012

Réponse de l'USS à la consultation sur les modifications de l'ordonnance 2 sur l'asile relative au financement (OA 2), de l'ordonnance sur l'intégration des étrangers (OIE) et de l'ordonnance sur l'exécution du renvoi et de l'expulsion d'étrangers (OERE)

Monsieur,

Nous vous remercions de nous avoir donné la possibilité de nous prononcer sur le projet de modifications de l'ordonnance 2 relative au financement (OA 2), de l'ordonnance sur l'intégration des étrangers (OIE) et de l'ordonnance sur l'exécution du renvoi et de l'expulsion d'étrangers (OERE). On peut grouper ces demandes de modifications d'ordonnances en deux grands thèmes. L'un touche à la question du financement de l'asile, l'autre aux indemnités de départ octroyées.

S'agissant du financement, le subventionnement de l'aide sociale au moyen de forfaits globaux, introduit en 2008 dans les domaines de l'asile et des réfugiés, a engendré des incitations inadéquates en termes d'intégration professionnelle. Le principe appliqué veut que la Confédération ne verse pas de subventions en faveur des personnes actives. Or, le système actuel dissuade parfois les cantons d'octroyer des autorisations de travail, en particulier lorsqu'il s'agit de temps partiel ou de faibles revenus. Le système de financement proposé – et la nouvelle méthode de calcul qui en découle – vise par conséquent à combler cette lacune. Du point de vue de l'USS, la nouvelle méthode de calcul retenue est, cependant, trop compliquée. De plus, le marché du travail dont il est question ici – celui des personnes réfugiées ou admises à titre provisoire – est très spécifique par nature et ne répond pas forcément aux incitations traditionnelles, tant les obstacles à l'intégration des personnes concernées sur le marché du travail sont nombreuses (langue, qualification, type de statut, etc.). L'USS demande donc que la méthode de calcul soit simplifiée et qu'une réflexion plus large ait lieu sur les mesures et les pratiques concrètes d'intégration au marché du travail mises en œuvre dans les cantons et ce, afin de mieux pouvoir valoriser et surtout diffuser les plus efficaces d'entre elles à l'ensemble des cantons. Par ailleurs, l'incitation à l'intégration nous paraît être un objectif prioritaire par rapport à la neutralité des coûts. Il ne nous semble dès lors pas nécessaire de réduire les forfaits globaux mensuels.

Le présent projet vise également à permettre le versement d'une indemnité plus élevée pour les personnes en détention administrative qui, lors de leur entretien de départ, se déclarent disposées à quitter la Suisse de manière autonome. Il devient également possible à la Confédération de verser, au cas par cas, sous certaines conditions, une indemnité de départ aux personnes dont l'exécution de renvoi est bloquée. L'USS s'était opposé à la révision de la loi fédérale sur l'asile (LAsi) et de la loi fédérale sur les étrangers (LEtr) notamment en raison des mesures de contraintes qu'elle considère comme inhumaines. C'est pourquoi toutes les démarches entreprises et indemnités proposées qui encouragent un départ volontaire et qui évitent ainsi des situations bloquées sont positives. Sur la question des indemnités, l'USS soutient donc globalement les modifications proposées.

Enfin, et de manière plus générale, l'USS souhaite vivement que cette procédure de consultation garde toute sa pertinence. L'USS désapprouve, en effet, fortement les récentes décisions prises au Conseil national qui visent à supprimer l'aide sociale pour les requérants d'asile et à placer ces derniers sous le régime de l'aide d'urgence.

En vous remerciant de bien vouloir examiner soigneusement toutes nos remarques, nous vous prions de croire, Monsieur, à l'assurance de notre considération distinguée.

UNION SYNDICALE SUISSE



Paul Rechsteiner
Président



José Corpataux
Secrétaire central